

# Conseil de gestion du 07/07/2023

## Délibération n° 2023-CG-13

Saint-Valery S/Somme, le 07 juillet 2023

### **Avis sur une demande d'autorisation d'occupation du DPM pour le fauchage de la soude maritime, dans les concessions de salicornes (baie de Somme).**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais, en date du 21 juin 2023, sur une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, de l'Association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, pour le fauchage de la soude maritime dans les concessions de salicornes de la baie de Somme,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que la zone concernée par le projet se situe dans le périmètre du Parc naturel marin et se trouve au niveau des sites Natura 2000 ZSC « FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie), que le projet est donc soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000,

Considérant la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Considérant que le projet d'A.O.T. modificatif encadre l'autorisation de ces travaux sous réserve :

- de respecter les limites des parcelles concédées ;
- d'informer les DDTM des dates retenues pour procéder au fauchage ;
- de demander une dérogation à l'interdiction de circuler auprès du pôle de gestion du littoral de la DDTM 80 ;
- d'effectuer les travaux de fauche de jour ;
- de réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier) ;
- d'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galet qui est dépourvu de végétation. Les chemins de circulation ont été étudiés avec VEGELITES pour éviter les habitats sensibles au piétinement ;
- de vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* dans la zone de travaux. Ce dernier se trouve majoritairement le long des filandres et les réseaux de drainage et ne devront pas être fauchés ;
- d'assurer que les vidanges de tracteurs auront lieu en dehors de la baie ;
- d'éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation ;
- de présenter une cartographie des zones de fauchage afin de suivre leurs effets sur les habitats.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

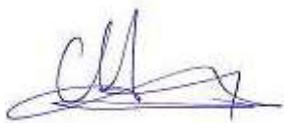
**Le conseil de gestion émet un avis favorable, assorti des préconisations suivantes :**

- Tenir informer le PNM des dates de travaux de fauche et de labours prévus ;
- Réaliser un reportage photographique avant , pendant et après les travaux ;
- Préciser la période des différents travaux, la cartographie des sites d'étude (avec numéros de concessions concernées) et la réalisation de suivis pour évaluer les effets des modalités de gestion testées sur le milieu, dans le projet d'A.O.T. modificatif ;
- S'appuyer sur le rapport « Méthodologie d'évaluation de la sensibilité des végétations et de la flore patrimoniale du PNM » (Perron C. et Blondel., 2023) pour le renouvellement des autorisations d'exploitations des concessions de salicornes en baie de Somme en 2027.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY